

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale de la
Municipalité de Pointe-Calumet, QUE :**

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet prendra connaissance d'une demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance régulière qui se tiendra **le 13 décembre 2022 à 19h**, à la salle de délibérations du Conseil, 871, boul. de la Chapelle, Pointe-Calumet.

Demande numéro 2022-006

Immeuble visé : Lot : 2 127 852

Nature et effet de la dérogation mineure :

La demande de dérogation mineure a pour effet de permettre l'installation d'une clôture en mailles de chaîne « Frost » de 2 mètres de hauteur plutôt que de 1,2 mètre sur un terrain vacant, contrairement au 6^e paragraphe de l'article 6.5.9.2 du règlement de zonage numéro 308-91, et ce, afin de rendre le tout conforme.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le Conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur la demande.

DONNÉ à Pointe-Calumet, ce 24^e jour du mois de novembre deux mille vingt-deux.



CHANTAL PILON
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 24 novembre 2022, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24 novembre 2022.

